



# ACADÉMIE DE NANTES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Rectorat de Nantes

### Division de l'Enseignement Privé DEP

Dossier suivi par :

Isabelle HUBIN

Tél : 02 40 14 63 50

Mél : [ce.dep@ac-nantes.fr](mailto:ce.dep@ac-nantes.fr)

**N°2021 – 141**

BP 72616

44326 Nantes CEDEX 03

Nantes, le 9 novembre 2021

Le Recteur de l'Académie de Nantes

à

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements  
d'enseignement du second degré privé  
sous contrat d'association

### **Objet : Reconversion – changement de discipline des personnels enseignants du second degré privé sous contrat – rentrée scolaire 2022.**

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les enseignants des établissements privés sous contrat pourront solliciter un changement de discipline, voire de métier, pour la rentrée 2022.

Conformément à l'article R914-77 du code de l'éducation, les enseignants déclarés en perte d'heures ou de contrat, doivent bénéficier d'une priorité de réemploi. Afin d'anticiper ces situations pour l'année scolaire 2022-2023, il serait opportun d'avoir un échange avec les enseignants susceptibles d'être concernés pour les inviter à déposer un dossier.

En vue d'instruire les demandes de changement de discipline, je vous informe qu'un dossier de reconversion – changement de discipline, sera mis à votre disposition par Formiris, à la demande.

J'insiste sur l'importance de ce dossier. Vous veillerez à ce qu'il soit complété dans sa totalité et accompagné des pièces exigées. Je vous demanderai d'être particulièrement vigilants sur l'élaboration du plan de formation qui est une pièce essentielle ainsi que sur les motivations de l'enseignant et la cohérence de son projet.

**Dès que les dossiers de reconversion – changement de discipline auront été complétés et signés, il vous appartiendra de les envoyer avant le vendredi 10 décembre 2021 aux destinataires suivants :**

- 1 exemplaire au responsable second degré de la DDEC concernée
- 1 exemplaire à la doyenne des IA-IPR, Madame BLUTEAU-DAVY ou à la doyenne des IEN-ET-EG, Madame BOURGOUIN
- 1 exemplaire à la DEP 5, Madame HUBIN

**Je vous informe qu'aucun dossier ne sera pris en compte après la date du 10 décembre 2021.**

Copie : Madame BLUTEAU-DAVY, Doyenne IA-IPR  
Madame BOURGOUIN, Doyenne IEN-ET-EG  
Madame MALLET - FORMIRIS  
DDEC 44-49-53-72-85

Un groupe de travail "Reconversion" examinera ces dossiers le jeudi 3 février 2022 afin d'étudier la pertinence des projets, et d'émettre un avis. Les enseignants qui auront obtenu un accord sur le changement de discipline souhaité, pourront participer au mouvement 2022 dans le cadre de leur nouvelle discipline. Je rappelle que la validation d'une reconversion – changement de discipline donne lieu à une autorisation d'enseigner, document officiel qui sera porté au dossier administratif de l'enseignant.

Les professeurs certifiés ou PLP qui souhaiteront opter définitivement pour la discipline de reconversion, devront en faire la demande par écrit. Ce changement de discipline sera possible uniquement si la discipline de reconversion est en concordance avec l'échelle de rémunération du maître. En effet, la validation de compétences dans une autre discipline ne permet pas pour autant un changement d'échelle de rémunération.

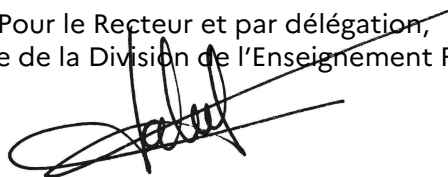
Si la demande de reconversion – changement de discipline, est susceptible d'être accompagnée par un congé de formation, il vous appartiendra de demander à l'enseignant de remplir le dossier de congé de formation et de le renvoyer à la DEP **pour le 7 janvier 2022 au plus tard**. La circulaire concernant les demandes de congés de formation a été diffusée le 14 octobre 2021.

Les congés de formation seront examinés lors de la CCMA en mars 2022.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

**WILLIAM MAROIS**

Pour le Recteur et par délégation,  
La Cheffe de la Division de l'Enseignement Privé,



**Corinne LABOUREL**